

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 DECEMBRE 2022**

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 55 Mandats de procuration : 16 Votants : 71</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le lundi cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente sise 9 rue Aristide Briand à Charmes, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.</p> <p>Secrétaire de séance : Patrick DEDUN</p>
---	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Étaient présents : Marc LEGARD (**ACHERY**); Joël DUHENNOY (**AMIGNY- ROUY**); Julie MARLIERE (**ANDELAIN**); Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**); Michel BABILOTTE (**AUTREVILLE**); Jackie GOARIN (**BEAUTOR**); Henri-Michel MOREAU (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Didier STRUZIK (**BETHANCOURT EN VAUX**); Patrick DEDUN (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Philippe TURQUIN (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU, Sokun Méaly RATH (**CHARMES**) Maryse GREHAN, David TELATYNSKI (**CHAUNY**); Arnaud COQUISART (**COMMENCHON**); Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**); Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**); Christophe LEJEUNE (**FOURDRAIN**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**); Joël PESTEL (**GUIVRY**); Marie-Noëlle VILAIN, Maurice THUET, Michel BOULANGER (**LA FERÉ**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Serge MANGIN (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Sabine HOUZE (**MAREST-DAMPCOURT**); Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**); Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Grégory BERTRAND (**NEUFLIEUX**); Patricia GOETZ (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Pascal DEMONT (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annie VASSET (**SINCENY**); Michel CARREAU, Aurélien GALL, Olivier QUINA, Loïc VIEVILLE, Stéphanie MULLER, Fortunato BIANCHINI, Maryse GLADIEUX, Jean-Éric HAURIEZ, Bernard BRONCHAIN, Alain LAMOTTE (**TERGNIER**); Laurent PENE (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Loïc CHALA (**VILLEQUIER-AUMONT**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : René PÂRIS (**ABBECOURT**) à Patricia GOETZ (**OGNES**); Joelle SKOCZ (**BEAUTOR**) à Loïc CHALA (**VILLEQUIER-AUMONT**); Bruno GRADELET à Jackie GOARIN (**BEAUTOR**); Emmanuel LIEVIN (**CHAUNY**) à Bruno COCU (**CHARMES**); Josiane GUFFROY (**CHAUNY**) à Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Francis HEREDIA (**CHAUNY**) à Aurélien GALL (**TERGNIER**); Sylvia AGATI à David TELATYNSKI (**CHAUNY**); Mario LIRUSSI (**CHAUNY**) à Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Yves VALLERAND à Dominique IGNASZAK (**CHAUNY**); Catherine LEFEVRE (**CHAUNY**) à Marie-Noëlle VILAIN (**LA FERÉ**); José BEAURAIN (**CHAUNY**) à Alain LAMOTTE (**TERGNIER**); Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) à Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Sylvie RAGEL à Maryse GLADIEUX, Natacha MUNOZ à Fortunato BIANCHINI, Abdelouahab ZARAA à Loïc VIEVILLE, Mélanie GALL-BERDAL à Olivier QUINA (**TERGNIER**).

Étaient absents : Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Catherine LETRILLARD (**CHAUNY**); Alban DELFORGE, Stéphanie OCTOBON (**CHAUNY**) excusés; Monique LAVAL (**COURBES**) excusée; Bernard MAHU (**DEUILLET**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Béatrice BLANCHARD (**MAYOT**) excusée; Jérôme GERVAIS (**QUIERZY**); Anne-Laure GOETZ, Marlène PICHELIN (**TERGNIER**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) excusé.

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022
2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Autorisation dominicale d'ouverture des commerces en 2022
4. Cahier des charges de cession des terrains de la ZAC dénommée « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère » située à Tergnier et Mennessis, et son annexe : cahier des prescriptions techniques
5. Décisions modificatives
6. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts avant le vote du budget primitif 2023
7. Versement mobilité – majoration du taux au 1^{er} juillet 2023
8. Examen des demandes de fonds de concours
9. Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs et mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social
10. Budget annexe eau/assainissement – Tarifs de l'eau et de l'assainissement et prestations annexes aux abonnés
11. Services publics d'eau potable et d'assainissement – Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion
 - a) Compétence eau potable
 - b) Compétence assainissement
12. Opération Ciné d'été – reconduction de l'action en 2023
13. Opération Cantons chante ! – reconduction de l'action en 2023
14. Festival théâtral itinérant en milieu rural – reconduction de l'action en 2023

M. Patrick DEDUN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT).

01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022

Le Président : Vous avez tous reçu le procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2022. Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ? Non

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022

02 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

Le Président : En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même par délégation du conseil communautaire.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

Avez-vous des questions concernant ce compte rendu ? Non

Arrivée de Mme Monique LAVAL (COURBES), le nombre de votants est porté à 72.

03 - OUVERTURE DES COMMERCES DOUZE DIMANCHES PAR AN EN 2023

Michel CARREAU : Les Maires du territoire ont saisi la Communauté d'Agglomération afin d'autoriser l'ouverture 12 dimanches en 2023 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L 3132-26 du Code du Commerce.

Le Président : Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Non, nous allons donc procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture 12 dimanches par an au titre de 2023 des commerces remplissant les conditions prévues à l'article L3132-26 du Code du Commerce pour les communes et les dates suivantes :

Commune	Dimanches concernés en 2023
La Fère	15 janvier, 22 janvier, 29 janvier, 5 février, 2 juillet, 9 juillet, 23 juillet, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre 2023
Chauny	<u>Automobile</u> :15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023 <u>Tous les autres commerces</u> :15 janvier, 5 février, 28 mai, 4 juin, 11 juin, 18 juin, 2 juillet, 23 juillet, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023
Tergnier	5 février, 21 mai, 4 juin, 23 juillet, 12 novembre,19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre,17 décembre ,24 décembre et 31 décembre 2023
Condren	15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023
Viry-Nouveau	8 janvier, 15 janvier, 25 juin, 2 juillet, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023

04 - Cahier des charges de cession des terrains de la ZAC dénommée « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère » située à Tergnier et Mennessis, et son annexe : cahier des prescriptions techniques

Jean FAREZ : La concession d'aménagement avec la SEDA arrive à échéance le 20 décembre 2022. La rétrocession des terrains interviendra le 20 décembre 2022. Par conséquent, à compter de cette date, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF) se substituera de plein droit à la SEDA dans tous les droits et obligations résultant du cahier des charges, sans que le constructeur ait le droit de s'y opposer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, la CACTLF a établi un cahier des charges de cession de terrains (CCCT), de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC dénommée « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère » située à Tergnier et Mennessis.

Le cahier des charges devra être signé par la CACTLF en sa qualité de propriétaire vendeur ou de bailleur.

En application des dispositions de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, le président de l'établissement public de coopération intercommunale devra approuver les dispositions du cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée, ainsi que celles fixant des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales pour la durée de la réalisation de la ZAC dénommée « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère ». Ces dispositions, lorsqu'elles sont approuvées par l'autorité publique deviennent opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme après avoir fait l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Le cahier des charges est divisé en trois titres :

- le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses types approuvées figurant aux annexes 1 à 5 du code de l'expropriation (articles L411-2 et suivants).
- Le titre II définit les droits et obligations de la CACTLF et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC dénommée « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère » et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs.
- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec la SEDA, ancien aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

Le cahier des charges sera inséré intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives.

L'annexe 1 dénommée : « cahier des prescriptions techniques » sera obligatoirement jointe au cahier des charges de cession des terrains.

Le Président : Avez-vous des remarques à formuler sur ce sujet ? Non, nous allons donc procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le contenu du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC dénommée : « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère » présenté en annexe,
- VALIDE le contenu de l'annexe 1 : « cahier des prescriptions techniques », présentée en annexe,
- AUTORISE le Président à signer le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC dénommée : « Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère » et à engager toutes les formalités subséquentes.

05 – DECISIONS MODIFICATIVES

a– BUDGET PRINCIPAL 2022

Bruno COCU : Un crédit complémentaire est nécessaire pour payer les frais de rétrocession des terrains de la ZES du Pays Chaunois par prélèvement sur le crédit 2315 – installations techniques.

Le Président : Avez-vous des remarques concernant cette décision modificative ? Non, nous allons donc procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative du budget principal suivante :

Chapitres	Articles	Fonctions	Dépenses	Recettes
Section d'investissement				
21	2111 - terrains	62	+ 72000 €	
23	2315 Installations et matériel technique	734	- 72 000 €	
Totaux			0 €	

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

b- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Bruno COCU : Suite à la réalisation d'un emprunt de 1 650 000 € en 2022, il convient d'ajuster le crédit des ICNE 2022 de 3000 € par prélèvement sur le crédit des admissions en non-valeur.

Le Président : Avez-vous des remarques concernant cette décision modificative ? Non, nous allons donc procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Vu le budget primitif 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTÉ la décision modificative du budget annexe « assainissement collectif » suivante :

Chapitres	Articles	Fonctions	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
65	6541- Créances admises en non-valeur	921	- 3000 €	
66	66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	921	+ 3000 €	
Totaux			0 €	

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

c – BUDGET ANNEXE EAU EN REGIE 2022

Bruno COCU : Un crédit complémentaire est nécessaire au niveau des charges de personnel de 3000 € par prélèvement sur le crédit des prestations de service.

Le Président : Avez-vous des questions concernant cette décision modificative ? Non, nous allons donc procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Vu le budget primitif 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTÉ la décision modificative du budget annexe « eau en régie » suivante :

Chapitres	Articles	Fonctions	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
011	611 – prestations de services	921	- 3000 €	
012	6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement	921	+ 3000 €	
Totaux			0 €	

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

d – BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE 2022

Bruno COCU : A l'issue de la Conférence des métiers du médico-social du 18 février 2022, par mesure d'équité, le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 élargit le bénéfice du dispositif de revalorisation salariale au SAAD relevant de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1^{er} avril 2022, avec une revalorisation mensuelle de 183 € net (proratisé selon le temps de travail des agents).

Ce décret précisait que cette mesure était facultative pour les SAAD et soumise à délibération de chaque collectivité. Cependant, la loi de finances rectificative du 16 août 2022 est venue modifier la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022 qui avait instauré la prime « SEGUR », et a intégré dans les personnels éligibles les fonctionnaires ou assimilés exerçant

des missions d'aide à domicile (titulaires et contractuels) des SAAD de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} avril 2022.

Cette prime « SEGUR » devient donc obligatoire pour tous les SAAD concernés et prendra la forme d'un complément de traitement indiciaire, et cela sans délibération de la collectivité.

Suite à cette charge salariale supplémentaire, le Président du Conseil Départemental de l'Aisne, nous informe dans son courrier du 7 novembre 2022, qu'une dotation complémentaire sera versée aux SAAD relevant de la Fonction Publique Territoriale pour le financement de la prime « SEGUR », sur la base des équivalents temps plein (ETP) effectuant des heures relevant du financement du Conseil Départemental (APA, PCH, aide-sociale) de manière rétroactive au 1^{er} avril 2022.

Le montant de cette dotation complémentaire qui doit être versé en décembre 2022 au service d'aide à domicile de la CACTLF s'élève à 55 998,00 €.

Le Président : Avez-vous des remarques concernant cette décision modificative ? Non, nous allons donc procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Vu le budget primitif 2022,

Considérant qu'une décision modificative doit donc être adoptée afin d'ouvrir les crédits correspondants à la fois en charge de personnel et en recettes départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative du budget annexe « service aide à domicile » suivante :

Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
012	64131 – Personnel non titulaire - Rémunération	4238	+ 55 998 €	
74	7473 – Participations Département	4238		+ 55 998 €
Totaux			+ 55 998 €	+ 55 998 €

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Arrivée de M. Alban DELFORGE (Chauny) ayant reçu pouvoir de représenter et voter pour le compte de Mme Stéphanie OCTOBON (Chauny), le nombre de votants est porté à 74.

06 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts avant le vote du budget primitif 2023

Bruno COCU : Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, selon la répartition suivante :

Budget Principal :

Chapitre	Budget 20212	Ouverture de crédits
----------	--------------	----------------------

20 – Immobilisations incorporelles	695 392,70 €	100 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	4 330 769,69 €	1 000 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	112 943,28 €	28 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	3 773 448,34 €	300 000,00 €
Opération 2020001 - MSP de Saint Gobain	2 833 942,45 €	400 000,00 €
Opération 2022001 – Friche NEXANS	190 000,00 €	10 000,00 €
Opération 2022002 – Refuge pour animaux	50 000,00 €	10 000,00 €

Budget annexe « ZAC Les Terrages » :

Chapitre	Budget 2022	Ouverture de crédits
21 – Immobilisations corporelles	102 500,00 €	20 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 159 256,43 €	100 000,00 €

Budget annexe « Bâtiments économiques » :

Chapitre	Budget 2022	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	- €
21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €	
23 – Immobilisations en cours	79 949,07 €	19 000,00 €
Opération 2019003 - Village d'entreprises	3 762 745,64 €	100 000,00 €
Opération 2022 001 – Salle de conférences	230 000 €	50 000,00 €
Opération 2022 002 – Aménagement plateau centre d'appels	832 701,81 €	208 000,00 €

Budget annexe « Transports collectifs urbains » :

Chapitre	Budget 2022	Ouverture de crédits
21 – Immobilisations corporelles	427 601,00 €	100 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	39 752,80 €	9 750,00 €
Opération 2020002 - Dépôt de bus secondaire	3 144 147,63 €	

Budget annexe « Déchets ménagers » :

Chapitre	Budget 2022	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	26 716,00 €	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	165 132,24 €	40 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 386 701,48 €	300 000,00 €

Budget annexe « Eau – régie » :

Chapitre	Budget 2022	Ouverture de crédits
----------	-------------	----------------------

20 – Immobilisations incorporelles	201 551,00 €	50 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	90 512,73 €	20 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 167 820,81	290 000,00 €

Budget annexe « Eau – DSP » :

Chapitre	Budget 2022	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	131 770,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €	
23 – Immobilisations en cours	471 932,30 €	

Budget annexe « assainissement collectif » :

Chapitre	Budget 2022	Ouverture de crédits
20 – Immobilisations incorporelles	399 284,20 €	50 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	3 403 234,49 €	850 750,00 €

Le Président : C'est comme tous les ans. Avez-vous des remarques ? Non, nous allons donc procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2022, hors le capital de l'annuité de la dette, avant le vote du budget primitif 2023.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

07 - VERSEMENT MOBILITE – MAJORATION DU TAUX AU 1^{ER} JUILLET 2023

Bruno COCU : Considérant que la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère exerce la compétence « Transports Collectifs Urbains »,

Considérant que l'article L.2333-68 du CGCT dispose notamment que : «le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et organisés par cette autorité et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, concourent à la desserte du territoire dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de la mobilité. Le versement est également affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports » ;

Considérant que les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties au versement transport dès lors qu'elles emploient plus de 11 salariés dans un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de transport urbain lorsque la population de l'ensemble des communes membres atteint 10 000 habitants ;

Considérant que l'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés ;

Le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, nous allons donc procéder au vote.

Le Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'institution à compter du 1^{er} juillet 2023 du versement transport au taux de 0,60 % sur les communes dont la liste est jointe en annexe de la délibération
AUTORISE le Président à signer tous les actes mettant en œuvre l'extension du versement transport.

08 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

a) Attribution fonds de concours nominatif - commune de Bichancourt

Bruno COCU : Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Bichancourt,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bichancourt et d'en fixer le montant maximum à 869,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition d'un défibrillateur dont le coût est estimé à 1 738,37€ HT

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bichancourt et d'en fixer le montant maximum à 1 264,00€ en vue de participer au financement de l'installation d'un climatiseur en mairie dont le coût est estimé à 2 528,00€ HT

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bichancourt et d'en fixer le montant maximum à 758,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition d'une alarme pour l'atelier municipal dont le coût est estimé à 1 516,60€ HT

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bichancourt et d'en fixer le montant maximum à 522,00€ en vue de participer au financement de l'installation d'un interphone à l'école dont le coût est estimé à 1 044,07€ HT

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

a) Attribution fonds de concours nominatif - commune de Commenchon

Bruno COCU : Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Commenchon,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Commenchon et d'en fixer le montant maximum à 860,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition d'un broyeur à végétaux dont le coût est estimé à 1 720,13€ HT

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

a) Attribution fonds de concours nominatif - commune de Manicamp

Bruno COCU : Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Manicamp,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Manicamp et d'en fixer le montant maximum à 1 425,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition de défibrillateurs dont le coût est estimé à 2 850,00€ HT
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08– FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

b) Attribution fonds de concours « projets communaux » – commune de Béthancourt-en-Vaux

Bruno COCU : Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Béthancourt-en-Vaux,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Béthancourt-en-Vaux en vue de participer au remplacement de portes et fenêtres à l'école communale dont le coût est estimé à 10 298,75€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 000,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08– FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

b) Attribution fonds de concours « projets communaux » – commune de Bichancourt

Bruno COCU : Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Bichancourt,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bichancourt en vue de participer à l'installation d'un système de vidéoprotection dont le coût est estimé à 65 438,54€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 6 114,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08– FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

b) Attribution fonds de concours « projets communaux » – commune de Guivry

Bruno COCU : Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Guivry,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Guivry en vue de participer à la rénovation d'une aire de jeux pour enfants dont le coût est estimé à 24 082,30€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 7 224,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08– FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

b) Attribution fonds de concours « projets communaux » – commune de Servais

Bruno COCU : Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Servais,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Servais en vue de participer aux travaux d'aménagements de sécurité dont le coût est estimé à 66 548,50€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 10 964,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08– FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

b) Attribution fonds de concours « projets communaux » – commune de Sinceny

Bruno COCU : Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Sinceny,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sinceny en vue de participer aux travaux d'aménagement de la rue du cimetière dont le coût est estimé à 94 372,85€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 18 920,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08– FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

b) Attribution fonds de concours « projets communaux » – commune d'Ugny le Gay

Bruno COCU : Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune d'Ugny-le-Gay,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Ugny le Gay en vue de participer à l'installation d'un système de vidéosurveillance dont le coût est estimé à 32 416,53€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 4 862,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

09 - Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs et mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social

Bernard PEZET : Les lois ALUR et Egalité / Citoyenneté ont introduit l'obligation pour les EPCI dotés d'un PLH ou ayant la compétence Habitat et comprenant au moins un QPV d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, qui est établi pour une durée de six ans, définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Il vise à apporter une meilleure information aux demandeurs de logement social de façon à les rendre acteurs de leur demande et à améliorer la transparence du processus de traitement de la demande.

Le PPGDLSID, intégrant le système de cotation de la demande de logement social, a été élaboré en partenariat avec les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Il est annexé à la présente délibération.

Le projet de PPGDLSID a été soumis pour avis aux communes membres de la CACTLF. Également consultée, la CIL a rendu un avis favorable lors de la séance plénière qui s'est tenue le 29 novembre 2022.

Le projet de PPGDLSID a été transmis pour avis au Préfet de Département qui n'a formulé aucune remarque ni demande de modification.

Il convient de préciser que le système de cotation intégré au PPGDLSID est partagé par l'ensemble des parties prenantes, à savoir les services de l'Etat, les bailleurs sociaux présents sur la CACTLF, les communes ayant du parc social sur leur territoire et Action Logement.

Le Président : Avez-vous des remarques ? Y-a-t-il des interventions ? Nous allons donc procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère tel qu'il est annexé à la délibération et la mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social

- AUTORISE M. le Président de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère à accomplir les formalités subséquentes.

10 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET PRESTATIONS ANNEXES AUX ABONNES

Bruno COCU : Considérant que dans le cadre de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, la communauté d'agglomération agit en tant qu'autorité organisatrice. A ce titre, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs des services eau et assainissement ;

Le Président : Avez-vous des remarques quant à cette proposition de tarifs ? Nous allons donc procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les tarifs et prestations de services annexés à la délibération qui rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

11 - SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

a) Service eau potable

Le Président : Compétents pour les services publics d'eau et d'assainissement, la communauté d'agglomération (avec son service l'Aggl'eaux) est l' « autorité organisatrice » de ces services. En effet, si l'on peut dissocier la gestion d'un service public et la confier à un tiers, l'organisation fondamentale du service relève toujours de la personne publique qui en est responsable, peu importe le mode de gestion retenu. La personne publique garde la possibilité d'exiger, à tout moment, des adaptations dans la gestion du service, et n'abandonne jamais le contrôle d'une activité reconnue d'intérêt général.

Ces missions d'Autorité organisatrice recouvrent notamment :

- l'analyse des besoins et des attentes des usagers (et citoyens), des exigences réglementaires (notamment au plan sanitaire et environnemental), et des moyens existants et leur adéquation ;
- la fixation des objectifs et la définition des priorités (niveaux de service...) et des indicateurs correspondants ;
- La définition des actions de préservation et de restauration des ressources en eau
- la planification des investissements et des actions à conduire ;
- le choix du mode de financement (notamment la politique tarifaire, niveau de recours à l'emprunt...) ;
- le choix du mode de gestion du service ou composante concernée du service ;
- le contrôle des intervenants (publics ou privés) mobilisés ;
- l'évaluation de la performance et de la politique du service.

Il s'agit évidemment d'un processus itératif permanent, même si certaines étapes de la vie du service et de la collectivité constituent des étapes naturelles ou obligées : schéma directeur, élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité, réalisation règlement de service, ...

Ces missions d'autorité organisatrice relèvent des prérogatives de l'exécutif et de l'assemblée délibérante et ne sont pas « déléguables ».

Ainsi, lorsque la collectivité mobilise des opérateurs extérieurs pour contribuer à la réalisation du service, même dans le silence du contrat, le juge administratif reconnaît à la personne publique responsable du service, d'importantes prérogatives à l'égard du contrat et des opérateurs : pouvoir de contrôle sur l'exécution du contrat et pouvoir de modification unilatérale de ses stipulations, notamment pour demander des adaptations au regard de l'évolution des circonstances.

Le choix du mode de gestion est donc une étape afin de trouver une solution à la mise en œuvre de obligations inerrantes aux services ; l'autorité organisatrice permet donc de garder une gouvernance appropriée au travers des instances déjà mises en place, peu importe le mode de gestion, elle reste garante d'une remontée fiable et transparente des informations des services d'eau et d'assainissement.

Considérant que le service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération est actuellement géré selon les modalités suivantes :

- 1 régie intercommunale avec un marché de prestation de services
- 7 contrats de DSP ;

Considérant que les échéances de ces différents contrats commencent à arriver à échéance à partir de juin 2024, la Communauté d'Agglomération a lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser un bilan contractuel, technique et financier de l'ensemble de ces contrats, ainsi qu'une étude comparative sur le mode de gestion le plus approprié au service public d'eau potable ;

Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-4 présentant les avantages et inconvénients des différents modes de gestion, et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

Considérant qu'il est proposé de gérer l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public, tout en maintenant un pilotage de l'autorité organisatrice au travers ses instances internes de suivi ;

Voilà je vais vous laisser la parole, y a-t-il des interventions sur ce sujet ?

Aurélien GALL : Il nous est demandé de choisir entre la gestion et la distribution de l'eau en régie ou de les confier à une entreprise privée. Je ne souhaite pas caricaturer mais ce n'est pas être anti-économique que de dire que ce qui relève des droits fondamentaux doit rester dans la sphère publique à 100%.

Quelles sont les enjeux du service de l'eau ? La ressource en eau est un bien commun. Lorsqu'il y a des solutions à prendre en urgence comme cela a été dernièrement le cas à l'agglomération, il faut une vision stratégique à long terme : une maîtrise à la fois technique et politique de l'eau.

Le service public est et doit rester un instrument d'accès public à un droit fondamental pour les habitants du territoire.

La distribution de l'eau en régie offre plusieurs avantages : une maîtrise technique complète, une maîtrise stratégique avec une vision à long terme qui nous garantira la souveraineté décisionnelle. Dans le cas d'une DSP, nous serions dépendants du bon vouloir d'intérêts extérieurs ; La collectivité sera vulnérable.

La régie garantit l'absence de profits sur le dos des usagers.

A l'heure où il y a une fuite des services publics dans les communes avec la fermeture des écoles, des trésoreries, des bureaux de poste, où nous ouvrons des Maisons France Services pour pallier à tout ça, les citoyens ne comprendraient pas que lorsque ça ne nous est pas imposé, nous nous séparions de la gestion et de la distribution de l'eau potable.

Avec une régie, il est vrai qu'on a les mains dans le cambouis mais on a tous les leviers. Alors soyons audacieux, ne choisissons pas la facilité coûteuse, assurons nos missions de service public et conservons la maîtrise technique et politique de la gestion et de la distribution de notre eau potable.

En France, 28 millions d'habitants bénéficient d'une gestion publique de l'eau potable.

Le Président : Jackie GOARIN voulait prendre la parole et parler de son expérience avec la régie de la commune.

Jackie GOARIN : On avait une régie, comme à Tergnier, et on avait toujours un déficit. Pourquoi ? A cause des 15% d'impayés qui représentaient 50 à 60 000 euros par an.

N'ayant pas d'argent, pas les moyens de faire les travaux sur les réseaux, le raccordement est très mauvais.

Le rendement du réseau est très mauvais de l'ordre de 57% à Beautor. Il est d'environ 70% à Tergnier et 80% sur l'agglomération.

Pour les impayés, on ne peut rien y faire ; C'est le Percepteur qui effectue les relances depuis 10 ans. Tous les ans, ça représente environ 50 000€.

Il faut bien compenser donc c'est par le budget général de la commune.

Comme il n'est pas possible de réaliser les travaux, il reste des branchements en plomb ; Plus de 500 compteurs sont à remplacer.

Cela demande de grands investissements en matériels et il est difficile de trouver du personnel qualifié.

L'étude a bien démontré que la régie coûtait plus chère que la DSP.

Jean FAREZ : La commune de Viry-Noueuil est en DSP depuis plusieurs années pour l'eau et ça s'est toujours très bien passé que ce soit avec la SAUR ou VEOLIA. Tous les ans, il y a des bénéfices ; Les finances se portent mieux.

Charles-Edouard LAW DE LAURISTON : Je suis le Président du Syndicat des Eaux du Bois - l'Abbé qui se trouve à cheval sur deux agglomérations. Nous sommes en DSP et n'avons pas à nous en plaindre. Le prix de l'eau est très raisonnable.

Je pense que c'est au public de juger. Si deux systèmes subsistent, il faut voir quels sont les avantages et les inconvénients. Je suis très heureux du système indépendant d'assainissement individuel.

Pourquoi donc ne pas laisser les systèmes en place co-exister ?

Michel CARREAU : Nous avons le choix entre deux systèmes différents.

J'entends les arguments des deux parties ; Les arguments de Jackie m'ébranlent, ceux d'Aurélien également. Je soutiens complètement Aurélien.

La morale, c'est que cette situation résulte des conséquences des gouvernements successifs et de la loi NOTRe avec les transferts des compétences obligatoires.

J'en veux également pour exemple la suppression de la DDE avec pour la remplacer, la mise en place de plein de sociétés.

J'avais proposé une régie communautaire pour gérer nous-même plutôt qu'une société privée avec laquelle nous aurons les mains liées.

La loi NOTRe, qu'est-ce que c'est ? C'est une des conséquences du traité de Maastricht.

Je défends, je milite pour une régie communautaire.

Le problème a été également posé avec le service des déchets à Tergnier.

Pour les transports, ok ça fonctionne, l'investissement nous l'avons fait, mais à qui appartient le matériel ?

En DSP, il y a des bénéficiaires mais il y a une question de morale politique.

Avec la régie, c'est vrai que les impayés nous plombent. D'ailleurs à Tergnier, nous avons une réunion tous les mois pour suivre les dossiers.

Le service public se dilue dans le temps.

Je reste entier dans ce domaine, c'est un choix à avoir. Je milite pour ma part en faveur d'une régie communautaire.

Bernard BRONCHAIN : Quand on a fait le transfert de la régie des eaux, on a maintenu la régie de Tergnier en l'état mais il n'y avait pas de personnel hormis le service de facturation et les releveurs. Il n'y avait personne ! Parce que finalement il y avait du personnel communal affecté mais il n'est pas venu.

Malgré tout on a continué mais on a dû recourir à une prestation de services qui coûte plus chère que la DSP !

Selon les estimations, il aurait fallu 22 personnes, oui parce qu'on a envisagé à un moment l'extension.

Je ne suis pas dogmatique mais je suis pragmatique.

Dans le contexte actuel, le personnel qualifié préfère travailler dans le privé plutôt que dans une collectivité où les salaires sont plus bas donc moins intéressants.

A Anguicourt-le-Sart, Bernard (Lemire) allait ouvrir lui-même les robinets et mettre le chlore.

Avec les difficultés que nous rencontrons, le problème de l'eau à Versigny et Rogécourt, nous ne sommes pas prêts.

Alors oui, les vieilles régies fonctionnent, mais nous sommes dans l'incapacité de rendre le service attendu.

A Beautor, le personnel communal facturait et le gars de la voirie faisait fonctionner ; Ce n'était pas autorisé mais on le faisait quand même !

Jean FAREZ : A titre d'exemple, le prix de l'eau à Viry-Nouveau est à 1,55€ le m³ en DSP alors qu'à Tergnier, il est à 1,80m³ en régie soit près de 30 centimes de moins.

La DSP est plus avantageuse.

Alban DELFORGE : Alors sur le sujet de l'eau, je suis plutôt partisan de dire de garder la main mais il faut être réaliste.

Les coûts sont difficilement surmontables.

Il y a la question du personnel : il faut recruter en masse et du personnel qualifié : des agents de base, des ingénieurs + +

Mais la collectivité n'atteint pas la taille critique pour supporter tout ça.

Si on prend l'exemple d'Amiens Métropole, les coûts ont doublé en 10 ans suite au passage en régie; Il faut investir énormément ; Les prix au m³ sont bien supérieurs car avec le temps, il a fallu affecter le coût réel des services.

Même si on peut être très attaché au service public, c'est compliqué.

Joël PESTEL : Les objectifs sont la qualité de l'eau.

Il existe une grande disparité des prix de l'eau sur le territoire.

Les investissements n'ont pas été fait par tous. Il y aura obligatoirement des investissements à faire.

Pour la commune de Guivry, le système avec NOREADE était relativement satisfaisant.

La question est de savoir si par la suite, les engagements seront suivis.

Il y aura des travaux à faire nécessairement pour améliorer la distribution de l'eau.

La question qui se pose est : régie ou pas régie ?

Le prix de l'eau sera-t-il maintenu ? Le prix ne va-t-il pas augmenter car certaines communes n'ont pas fait l'effort ?

Le Président : C'est vrai que la loi NOTRe nous a imposé ce transfert de compétences ; On a repris mais personne n'était au même niveau.

Charles-Edouard LAW DE LAURISTON : Je voterai pour la DSP, nous sommes partis vers cette solution, mais pour moi c'est quand même un constat d'échec car même en nous organisant, nous n'arrivons pas à faire aussi bien que VEOLIA.

Bernard BRONCHAIN : Néanmoins je veillerai aux conséquences sur le personnel.

Le Président : Nous y travaillons déjà.

Bien y a-t-il d'autres interventions ? Non donc nous allons soumettre au vote cette délibération.

Les membres du conseil communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, décident, par 55 voix pour, 14 voix contre et 3 abstentions ; M. Loïc CHALA étant sorti au moment du vote ;

- d'approuver le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une Concession de Service Public pour les périmètres concernés : Condren, ex syndicat des eaux Danizy/Charmes, Viry-Nouveau et le périmètre des 11 communes en prestation de service.
- qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée,
- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la /commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

b) Service assainissement

Compétents pour les services publics d'eau et d'assainissement, la communauté d'agglomération (avec son service l'Aggl'eaux) est l' «Autorité organisatrice» de ces services. En effet, si l'on peut dissocier la gestion d'un service public et la confier à un tiers, l'organisation fondamentale du service relève toujours de la personne publique qui en est responsable, peu

importe le mode de gestion retenu. La personne publique garde la possibilité d'exiger, à tout moment, des adaptations dans la gestion du service, et n'abandonne jamais le contrôle d'une activité reconnue d'intérêt général.

Ces missions d'Autorité Organisatrice recouvrent notamment :

- l'analyse des besoins et des attentes des usagers (et citoyens), des exigences réglementaires (notamment au plan sanitaire et environnemental), et des moyens existants et leur adéquation ;
- la fixation des objectifs et la définition des priorités (niveaux de service...) et des indicateurs correspondants ;
- La définition des actions de préservation et de restauration des ressources en eau
- la planification des investissements et des actions à conduire ;
- le choix du mode de financement (notamment la politique tarifaire, niveau de recours à l'emprunt...) ;
- le choix du mode de gestion du service ou composante concernée du service ;
- le contrôle des intervenants (publics ou privés) mobilisés ;
- l'évaluation de la performance et de la politique du service.

Il s'agit évidemment d'un processus itératif permanent, même si certaines étapes de la vie du service et de la collectivité constituent des étapes naturelles ou obligées : schéma directeur, élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité, réalisation règlement de service, ...

Ces missions d'autorité organisatrice relèvent des prérogatives de l'exécutif et de l'assemblée délibérante et ne sont pas « déléguables ».

Ainsi, lorsque la collectivité mobilise des opérateurs extérieurs pour contribuer à la réalisation du service, même dans le silence du contrat, le juge administratif reconnaît à la personne publique responsable du service, d'importantes prérogatives à l'égard du contrat et des opérateurs : pouvoir de contrôle sur l'exécution du contrat et pouvoir de modification unilatérale de ses stipulations, notamment pour demander des adaptations au regard de l'évolution des circonstances.

Le choix du mode de gestion est donc une étape afin de trouver une solution à la mise en œuvre de obligations inerrantes aux services ; l'autorité organisatrice permet donc de garder une gouvernance appropriée au travers des instances déjà mises en place, peu importe le mode de gestion, elle reste garante d'une remontée fiable et transparente des informations des services d'eau et d'assainissement.

Considérant que les services publics de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération sont actuellement gérés selon les modalités suivantes :

- 1 contrat de DSP pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de toute ou partie des communes de : Andelain, Autreville, Beautor, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, La Fère, Oignes, Sinceny, Tergnier, Viry Noureuil, Bichancourt ;
- 1 marché de prestation de service pour l'entretien des installations d'assainissement collectif de la commune de Saint-Gobain ;
- 1 contrat de DSP pour la gestion du service d'assainissement non collectif pour toute ou partie des communes de Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Beautor, Bethancourt-en-Vaux, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, La Fère, Marest-Dampcourt, Menessis, Neulieux, Oignes, Sinceny, Tergnier, Viry-Noureuil, La Neuville en Beine ;

Considérant que ces différents contrats arriveront à échéance en août et en décembre 2024, la Communauté d'Agglomération a lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser un bilan contractuel, technique et financier de l'ensemble de ces contrats, ainsi qu'une étude comparative sur le mode de gestion le plus approprié au service public d'assainissement ;

Considérant que les contrôles diagnostics, périodiques et des nouvelles installations sont à mettre en œuvre sur le périmètre de la communauté d'agglomération, et qu'il existe un

lien de connexité entre le service public d'assainissement collectif et non collectif et que le périmètre envisagé ne présente aucun caractère excessif ;

Considérant qu'il est proposé de gérer l'exploitation des services publics d'assainissement collectif et non collectif dans le cadre d'un unique contrat de concession de service public, tout en maintenant un pilotage de l'autorité organisatrice au travers ses instances internes de suivi ;

Les membres du conseil communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, décident par 58 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention ; M. Loïc CHALA étant sorti au moment du vote,

- d'approuver le principe de l'exploitation des services publics d'assainissement collectif et non collectif dans le cadre d'une Concession de Service Public,
- qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée,
- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la /commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

12 – CINE D'ETE

Patricia GOETZ : Considérant le bilan 2022 de l'opération ;

Considérant la proposition de poursuivre une action auprès des jeunes en participant comme chaque année au premier volet de l'opération Ciné d'été, sans participation du Centre National de Cinématographie ;

Considérant le souhait de garantir une place à 1,50 € pour les jeunes de moins de 25 ans résidant dans une des communes membres, la participation de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère resterait fixée à 3,70 € ;

Le Président : Y a-t-il des remarques ? Non donc nous allons soumettre au vote cette délibération.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- la réalisation d'une opération « Ciné d'été » pour l'année 2023
- l'édition par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de 2 000 contremarques permettant aux jeunes de moins de 25 ans résidant dans une des communes membres, sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 de bénéficier d'une place de cinéma à 1,50 €
- l'adoption de la convention à intervenir avec les Cinémas du territoire

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

13 – OPERATION « CANTONS, CHANTE ! » - RECONDUCTION DE L'ACTION EN 2023

Patricia GOETZ : Au titre de l'année 2022, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a organisé, avec succès, l'opération « Cantons, Chante ! ».

Cette opération consiste en la réalisation, par l'Association Espaces Musiques, pendant la période estivale, d'un festival autour des musiques actuelles en zone rurale.

L'accès à ces spectacles est gratuit.

Il est proposé de reconduire cette action en 2023, année du 20^{ème} anniversaire du festival. A ce titre, il est proposé de porter exceptionnellement le budget à 25 000 €.

4 spectacles seront programmés lors des week-ends suivants :

- 30 juin / 1^{er} juillet 2023
- 7 / 8 juillet 2023
- 25 / 26 août 2023
- 1^{er} septembre 2023.

Le Président : Y a-t-il des remarques ? Non donc nous allons soumettre au vote cette délibération.

Le Conseil Communautaire,
DECIDE :

- La reconduction en 2023 de l'opération « Cantons, Chante ! »
- L'attribution de cette prestation de service à l'association « Espaces Musiques » de Chauny moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 25 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à désigner le prestataire et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

14 - COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - ORGANISATION D'UN FESTIVAL THEATRAL ITINERANT EN MILIEU RURAL

Patricia GOETZ : Depuis 2021, la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère organise avec succès un festival de théâtre dans les communes.

Ce festival consiste, à l'instar de « Cantons...Chante ! », en l'organisation de quatre séances de théâtre dans quatre communes rurales.

L'agglomération se charge de trouver l'association ou la compagnie réalisant les prestations ; Les communes se chargent pour leur part de mettre une salle à disposition, d'accueillir les artistes et d'assurer la restauration.

Il est proposé de reconduire cette action en 2023.

Le Président : Y a-t-il des questions ? Non donc nous allons soumettre au vote cette délibération.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- L'organisation d'un festival théâtral itinérant en milieu rural en 2023 selon les conditions précitées
- L'attribution d'un crédit annuel réservé à cette opération de 10 000€

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Affiché le 12/12/2022

Le Président,
Dominique IGNASZAK

Le Secrétaire de séance,
Patrick DEDUN